



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 26-55-2

Portant deuxième modification de l'arrêté municipal n° 26-55 Portant réglementation provisoire de la circulation rue de Janvry

Du 29 août au 1^{er} septembre 2026

Le Maire de GOMETZ-LA-VILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **VU** l'arrêté municipal n° 26-55 en date du 12 juin 2026 portant réglementation provisoire de la circulation rue de Janvry du 22 juin au 28 août 2026 inclus ;
- **VU** la première modification de l'arrêté municipal n° 26-55 ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales réalisés rue de Janvry, il y a lieu de maintenir temporairement une réglementation de la circulation ;
- **CONSIDERANT** que la pose et le traçage de la signalisation horizontale au sol nécessitent une intervention sur la chaussée et qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de mettre en place un alternat de circulation pendant la durée de ces opérations.

ARRETE

Article 1er : Du 29 août au 1^{er} septembre 2026 inclus, la circulation se fera sur une voie par un alternat, au moyen d'une signalisation adaptée, rue de Janvry, afin de permettre la réalisation des travaux de pose et de traçage de la signalisation horizontale au sol.

Article 2 : Pendant cette période, la rue de Janvry ne sera pas fermée totalement à la circulation. La circulation sera maintenue sous alternat au droit des travaux avec une interdiction de stationner.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 26-55 du 12 juin 2026 restent inchangées.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOGEA Environnement et le SIAHVY.

Article 5 : SOGEA Environnement et le SIAHVY prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Lieutenant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Gif-sur-Yvette ;
- M. le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Gif sur Yvette ;
- SMUR Paris-Saclay ;
- Mairie de Limours ;
- Mairie des Molières ;
- Mairie de Briis-sous-Forges ;
- Mairie de Janvry ;
- Communauté de Communes du Pays de Limours ;
- SIREDOM ;
- TRANSDEV-IDF ;
- SOGEA Environnement et le SIAHVY ;
-

Fait à Gometz-la-Ville, le 28 août 2026

Madame le Maire,

Edwige HUOT-MARCHAND

